Le chemin des fontaines des Bois du Jorat

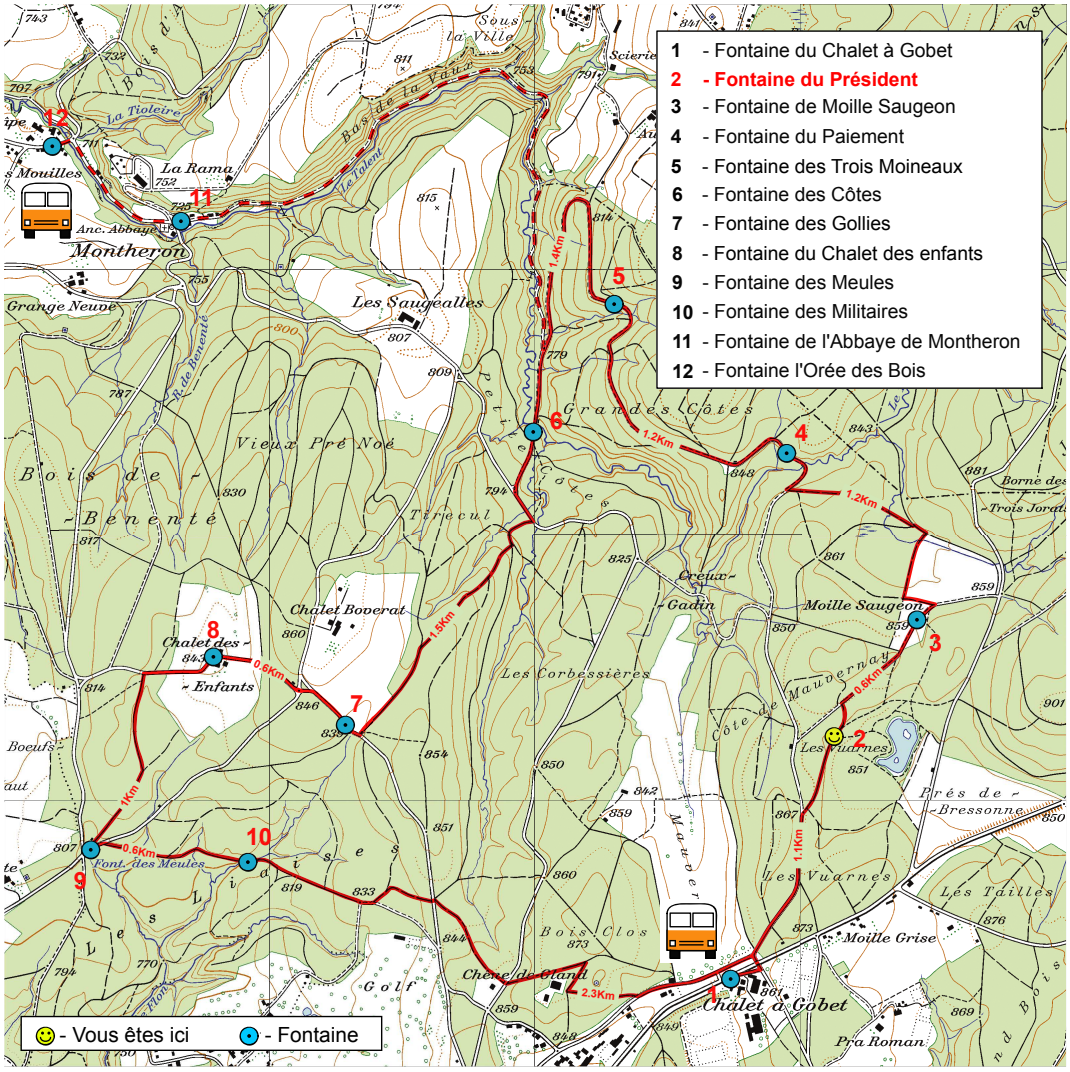

FONTAINE DU PRESIDENT

Elle s'appelle ainsi parce que située juste à côté d'un des plus gros et haut sapin blanc du Jorat.
La coutume en forêt veut que l'on qualifie souvent de "Président" un arbre remarquable tant par son grand âge que par sa hauteur ou le diamètre de son tronc. A noter que dans la société humaine, cette coutume existe aussi mais le qualificatif de "remarquable" n'est pas forcément le seul qui rentre en ligne de compte pour le titre de Président. L'âge de ce Président peut être estimé entre 200 et 300 ans et sa hauteur était supérieure à 50 m avant qu'il ne se fasse pour la énième fois foudroyer en 1995, ce qui lui a valu un sérieux élagage de sécurité. Peut-être est-ce un destin de Président, ou de Major, que de se faire décapiter quand la tête est trop près du ciel. A noter que l'on distingue encore clairement la trace de la foudre descendue le long du cou, ou plutôt du tronc comme on dit en forêt.
Le trop-plein de la fontaine s'écoule vers la Mer du Nord.

Minéralisation moyenne en mg/l :

Calcium	67.7	-	Magnésium	6.9
Potassium	0.4	-	Sodium	2.1
Chlorures	1.0	-	Sulfates	9.1

La fontaine du Président est alimentée par une source

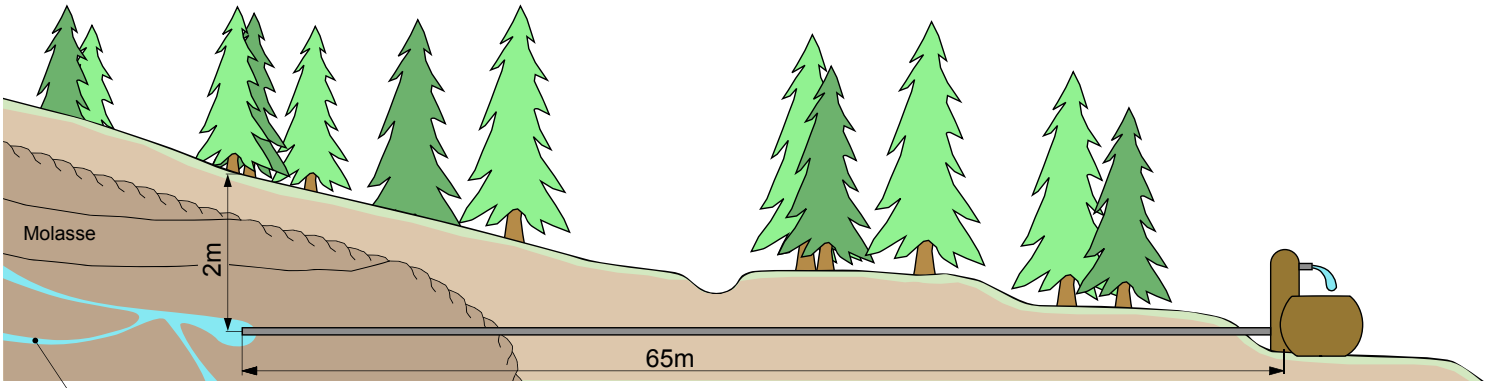

EAU D'INFILTRATION

L'eau d'infiltration représente environ 20% de l'eau qui tombe sous forme de précipitation sur terre. Cette eau s'infiltre dans le sol et transite jusqu'aux nappes d'eaux souterraines. Avant d'arriver jusqu'au captage cette eau aura été filtrée et minéralisée par le sol durant quelques jours.

HISTOIRE D'EAU

Coutumier et plaict général de Lausanne, 1618 (révision du plaict général de 1368). Cette révision du plaict général, qui fixe le code de procédure civile jusqu'à la révolution pour Lausanne, fut invoqué jusqu'au 1er juillet 1821, date à laquelle le code civil vaudois entra en vigueur. L'article mentionné ci-dessous ne figurait pas dans la version du XIVe siècle.

Art. 275. De la conduite d'une eau par dessus le pré de son voisin

Il est permis à celui, qui aura un pré aboutissant à un autre, de prendre de l'eau à son tour, et la conduire par dessus le pré voisin, en ce que ce soit à moins dommage du voisin, et avec canal et conduit, qu'il entretiendra à ses dépens, le tout par l'ordonnance qui s'en fera par les Seigneurs de la politique.